

TEXTE ADOPTE n° 6

«Petite loi»

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2001-2002

24 juillet 2002

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du **protocole** additionnel à la convention des Nations unies contre la **criminalité transnationale organisée** visant à prévenir, réprimer et punir la **traite des personnes**, en particulier des **femmes et des enfants**.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 118, 217 et T.A. 80 (2001-2002).*

*Assemblée nationale : 8 et 30.*

**Traités et conventions.**

### Article unique

Est autorisée la ratification du protocole additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adoptée à New York le 15 novembre 2000 et signé par la France le 12 décembre 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juillet 2002.*

*Le Président,*

*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 8.